



67th IFLA Council and General Conference

August 16-25, 2001

Code Number: 061-108-F
Division Number: V
Professional Group: Document Delivery and Interlending
Joint Meeting with: -
Meeting Number: 108
Simultaneous Interpretation: -

Christelle CREFF

Bibliothèque nationale de France
Paris, France

The Catalogue collectif de France : Opening Interlending Services to end users

Bref panorama du prêt entre bibliothèques en France

Le prêt entre bibliothèques en France est réalisé pour 95 % de son volume par l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST) et le réseau des bibliothèques universitaires. Le volume de l'activité correspond à environ 1.8 million de transactions annuelles. Ce chiffre est en baisse depuis 2000, en raison du développement des abonnements aux périodiques électroniques dans les bibliothèques universitaires françaises (Consortium Couperin regroupant plus de 70 établissements).

Les bibliothèques publiques françaises réalisent en moyenne 40 000 transactions annuelles de prêt entre bibliothèques. Plusieurs raisons expliquent la faiblesse de l'activité : tout d'abord, la nature des fonds, essentiellement anciens ou à caractère patrimonial, qui constituent les collections françaises, ne se prête pas au prêt de documents originaux ; ensuite, les bibliothèques publiques ne disposent pas de l'équipement nécessaire à la production de copies de substitution, même si certaines commencent à trouver des solutions auprès de prestataires extérieurs ; par ailleurs, peu de catalogues sont accessibles par Internet (110 bibliothèques disposent d'un site WEB, 24 bibliothèques sur 60 établissements partenaires du CCFr ou pôles associés disposent d'un catalogue en ligne), et cela entraîne un manque de visibilité des collections françaises par les utilisateurs finaux ; enfin, les bibliothèques publiques ne sont pas équipées de messagerie de prêt entre bibliothèques ni d'application de gestion des demandes.

La Bibliothèque nationale de France et la fourniture de documents

La fourniture de documents à la Bibliothèque nationale de France se trouve dans une phase transitoire qui a commencé en 1997 lors de la fermeture du Centre de prêt. Depuis lors, il n'existe plus de collection destinée au prêt entre bibliothèques et l'établissement ne prête pas de documents originaux. La Bibliothèque nationale de France a privilégié une politique de réseaux et développé l'accès à distance à ses collections. Plusieurs projets, conduits dans les années 1990, ont aujourd'hui une implication dans la fourniture de documents. L'un de ces projets a consisté à construire un réseau de pôles associés poursuivant une politique documentaire partagée. Ce réseau compte aujourd'hui 74 établissements, choisis pour effectuer des acquisitions dans une discipline donnée en recherchant la complémentarité avec les collections de la Bibliothèque nationale de France. Par convention, chaque pôle documentaire s'engage, contre une subvention, à acquérir des documents dans une discipline, à signaler ces collections dans un catalogue accessible en ligne et à participer à la fourniture partagée de documents avec la BnF.

Une autre initiative du nouvel établissement a consisté à développer les services aux utilisateurs finaux. Une bibliothèque numérique s'est constituée, riche de 86 000 textes imprimés et de 240 000 images disponibles en grande partie sur le site Gallica. Les utilisateurs peuvent accéder gratuitement à cet échantillon représentatif des collections de la Bibliothèque nationale de France : chaque jour, 3 500 lecteurs, 6 500 documents consultés et 3 300 documents téléchargés témoignent de l'importance du service rendu aux utilisateurs français et étrangers.

Simultanément, la Bibliothèque nationale de France a créé ou mis à niveau deux services pour réaliser la fourniture de documents à partir de ses propres collections. Le Service reproduction produit et commercialise à la demande des copies de substitution des collections patrimoniales, en utilisant tous les procédés dont la numérisation depuis avril 2001. Son objectif pour les trois années qui viennent est de développer un service intégré de commande, paiement et livraison par Internet. La fourniture de documents réalisée par le Service reproduction s'adresse directement aux utilisateurs finaux.

Le Service de fourniture de documents se positionne davantage sur une activité de prêt entre bibliothèques. Sa mission actuelle consiste à réorienter les demandes des bibliothèques étrangères vers les bibliothèques françaises et à vérifier que ces demandes obtiennent satisfaction. Le Service de fourniture de documents joue donc le rôle de médiateur entre les bibliothèques emprunteuses et les bibliothèques prêteuses. Depuis novembre 2000, les bibliothèques françaises sollicitées pour un prêt à l'étranger ont satisfait 70 % des demandes, résultat jugé satisfaisant, vu le type de documents demandés (livres anciens et documentation technique essentiellement). Cette activité de réorientation devrait diminuer dans les années qui viennent, lorsque les bibliothèques étrangères connaîtront et utiliseront les outils en ligne que sont le Catalogue collectif de France et le Système universitaire. La seconde mission du Service de fourniture de documents sera de développer le service d'emprunt de documents ou de fourniture d'articles aux lecteurs de la BnF en s'adressant à des services et des bibliothèques français ou étrangers.

Le Catalogue collectif de France : un outil ouvert à tous

Jusqu'en janvier 2001, la France ne disposait pas de catalogue collectif national : les utilisateurs et les bibliothécaires pouvaient consulter les catalogues en ligne de certaines bibliothèques publiques, le catalogue collectif des bibliothèques universitaires (SUDOC) ou la base de la BnF BN OPALE PLUS. Le Catalogue collectif de France s'enchaîne fort logiquement avec la politique documentaire partagée des pôles associés, puisqu'il signale une partie importante des collections françaises, donne leur localisation dans les bibliothèques universitaires, dans 55 bibliothèques publiques et à la Bibliothèque nationale de France, et débouche sur la fourniture de documents.

Le Catalogue collectif de France permet d'interroger simultanément 3 bases de documents grâce à un serveur Z 39.50 : le système universitaire, catalogue collectif des bibliothèques universitaires (monographies, thèses, périodiques), accessible gratuitement et sans accréditation par Internet à une adresse spécifique, qui recense les fonds courants et parfois les fonds rétroconvertis plus anciens, le

catalogue de la BnF BN OPALE PLUS qui signale l'ensemble des collections de monographies et de périodiques conservés dans les fonds patrimoniaux, et enfin une base issue de la rétroconversion de fonds anciens ou spécialisés de 55 bibliothèques publiques. L'ensemble totalise plus de 14 millions de notices. Un répertoire des bibliothèques françaises permet en outre d'identifier un établissement et d'accéder à ses coordonnées (en particulier les adresses des sites et des catalogues en ligne) et aux informations sur les services offerts.

Le Catalogue collectif de France présente en l'état une lacune de contenu : les fonds courants des bibliothèques publiques, tout à fait pertinents pour la fourniture de documents, n'y sont pas recensés. Cependant, on peut considérer que le noyau dur du catalogue est achevé. Il s'agit aujourd'hui de voir comment on peut le faire évoluer pour qu'il soit utile à la fourniture de documents et performant (amélioration des délais). On réfléchit particulièrement à une interface qui permettrait d'interroger tout ou partie des catalogues des bibliothèques publiques disponibles sur Internet, sur le modèle allemand du Karlsruher virtueller Katalog par exemple. Le Catalogue collectif de France deviendrait alors un portail d'accès à différents types de ressources conservées dans les bibliothèques françaises.

Du signalement à l'accès aux documents

A la suite de la localisation des documents, le Catalogue collectif de France propose trois types de services à l'utilisateur final : le prêt entre bibliothèques, la reproduction ou la réservation de documents.

Concrètement, un utilisateur final peut demander le prêt d'un document signalé dans le Catalogue collectif de France : le système lui permet d'enregistrer sa demande, de saisir ses coordonnées et de choisir une bibliothèque qui traitera pour lui la transaction et se mettra en relation avec la bibliothèque de prêt. Il pourra suivre l'avancement de sa demande en ligne. Quelques règles de gestion ont été élaborées pour contrôler l'utilisation : pour un document localisé uniquement à la Bibliothèque nationale de France, le système met l'utilisateur en relation directe avec le Service reproduction ; pour les demandes effectuées par les utilisateurs étrangers, le système désigne automatiquement le Service de fourniture de documents pour relayer la demande auprès des bibliothèques françaises.

Les conditions d'utilisation sont volontairement très larges : il s'agit d'une application simple accessible par Internet, offrant les fonctions de base et permettant ainsi une utilisation souple et adaptée à des besoins qui peuvent varier selon les bibliothèques. En revanche, il nécessite que chaque bibliothèque utilisatrice élabore des procédures de travail fiables.

L'outil est en accès libre sur Internet, ne nécessite pas d'accréditation ni d'abonnement. Son utilisation est gratuite. Tout usager, particulier ou bibliothèque, disposant d'une connexion Internet, peut l'utiliser pour générer des demandes de fourniture de documents.

Chaque bibliothèque répond aux demandes en fonction de sa propre politique de prêt entre bibliothèques. Elle choisit d'être bibliothèque emprunteuse et/ou bibliothèque prêteuse, applique ses règles de gestion et ses tarifs. Elle met à jour les données qui la concernent dans le répertoire du Catalogue collectif de France afin de mieux renseigner les utilisateurs finaux : fonds autorisés pour la fourniture de documents, prestations proposées, tarifs.

La nécessité d'une médiation

Lorsque l'utilisateur final demande une copie de document, il est mis en relation avec la bibliothèque fournisseur par le Catalogue collectif de France. Lorsque le même utilisateur final demande le prêt d'un document original, il doit passer par l'intermédiaire d'une bibliothèque qui emprunte le document pour lui, le communique et le réexpédie. La circulation de documents originaux implique toujours une médiation.

Prenons notamment le cas des utilisateurs finaux étrangers. La médiation d'une bibliothèque auprès des bibliothèques prêteuses potentielles est obligatoire. Le Service de fourniture de documents de la Bibliothèque nationale de France est l'intermédiaire de la transaction entre les utilisateurs et les bibliothèques françaises. Il suit le traitement des demandes jusqu'à ce qu'elles soient satisfaites. Il apporte une garantie à la bibliothèque prêteuse. Lorsque la transaction donne lieu à un paiement, la médiation est également nécessaire.

Les bibliothèques et les utilisateurs

Dans le cas des documents localisés dans les bibliothèques universitaires : la pratique du prêt entre bibliothèques est ancienne, la nécessité et l'intérêt de participer au prêt international sont reconnus. Enfin, les circuits sont stables et maîtrisés par les bibliothèques et les utilisateurs finaux.

Dans le cas des documents localisés uniquement à la BnF : l'établissement ne prête pas de documents mais propose la fourniture de copies de substitution payantes. Le Service de fourniture de documents assure le rôle de point d'entrée pour les demandes des bibliothèques étrangères et de pôle d'information sur les ressources documentaires françaises, les bibliothèques et les réseaux de prêt entre bibliothèques.

Dans le cas des documents localisés dans les bibliothèques municipales :

Chaque bibliothèque fixe sa politique de fourniture de documents de manière indépendante. Les documents recensés pour l'instant dans le Catalogue collectif de France sont anciens ou font partie de collections locales ou précieuses : la plupart ne peuvent sortir des établissements. Les bibliothèques publiques, comme la Bibliothèque nationale de France, ont recours à la fourniture de copies de substitution produites soit en interne soit chez des prestataires privés.

Le Catalogue collectif de France donne une visibilité sur des ressources documentaires jusqu'ici peu ou pas signalées. L'ouverture du module de prêt entre bibliothèques engendrera certainement une augmentation non négligeable des flux de prêt dans les bibliothèques publiques.

Quelques adresses utiles :

Pour localiser et demander un document dans les bibliothèques françaises : www.ccf.fr/bnf.fr

Pour localiser un document dans les bibliothèques universitaires : www.sudoc.abes.fr

Pour commander une reproduction de document à la Bibliothèque nationale de France : www.bnf.fr/pages/accedocu/repro_pres.htm ou adresse électronique spécifique : reproduction@bnf.fr

Pour demander la localisation d'un document en France : www.bnf.fr/pages/accedocu/sfdd.htm ou adresse électronique spécifique : ill@bnf.fr

Pour identifier un document de la Bibliothèque nationale de France : <http://catalogue.bnf.fr>

Pour consulter un texte ou une image de la bibliothèque numérique : <http://gallica.bnf.fr>

Pour consulter des catalogues de bibliothèques publiques : liste disponible sur <http://www.portail.culture.fr/sdx/pic/culture/int/categorie.xsp?id=c371>